

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2025

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 16
 Date d'envoi de la convocation : 19 février 2025
 Date d'affichage : 19 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué en urgence (Vu l'article L2121-11 du CGCT) par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Martine MANDÉ procuration à Thomas LASSALE, Rémi DENJEAN, Olivier MANEIRO

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 02-20022025 :

OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 05-05022025 ET VOTES DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE 2025

Michelle SAINTOUT, Maire, dès l'ouverture de la séance, expose à l'assemblée l'urgence de la séance à savoir que le Conseil Municipal doit délibérer avant le vote du budget primitif, afin que les crédits ouverts correspondent aux mandatements des dépenses d'investissement.

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que par délibération du 05 février 2025, le Conseil Municipal a voté l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget principal de l'année 2025 en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Lors du contrôle de légalité de cette délibération, les services de la Sous-préfecture de Lesparre ont relevé une erreur dans les crédits ouverts.

Pour mémoire, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales stipule que l'organe délibérant peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Par ailleurs, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales ne vise que les crédits ouverts au budget N-1, ce qui exclut les restes à réaliser de l'exercice N-2.

Or les restes à réaliser ont été retenus par erreur pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget, ce qui donne un montant de 112 331,29 € au lieu de 124 644 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer :

- Sur le retrait de la délibération n° 05-05022025 erronée,
- Sur l'ouverture de crédits tels que présentés ci-dessous :

Comptes	Crédits votés au BP 2024 (Hors RAR)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	500,60	500,60 x 1/4 = 125,15
D204	0,00	0,00
D21	246 324,58	246 324,58 x 1/4 = 61 581,14
D23	202 000,00	202 000,00 x 1/4 = 50 500,00
D27	500,00	500,00 x 1/4 = 125,00
		112 331,29

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 112 331,29 €.

Détail des dépenses concernées par l'ouverture de crédits :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		125,15
202	Frais réalisation document d'urbanisme	125,15
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES		0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		61 581,14
2131	Bâtiments publics	9 500,00
2132	Immeubles de rapport (bâtiments privés)	500,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 500,00
2138	Autres constructions	17 500,00
2151	Réseaux de voirie	14 450,00
2152	Installations de voirie - panneaux de signalisations	2 500,00
21538	Réseaux câblés télécommunications, électrification et autres réseaux (tous les travaux sur réseaux EP, AEP, ...)	2 306,14
2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	250,00
2157	Matériel roulant et autre matériel et outillage de voirie	500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique (vidéo surveillance)	6 075,00
2182	Matériel de transports	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	750,00
2184	Mobilier divers	1 500,00
2188	Autre immobilisations corporelles	1 250,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		50 500,00
231	Installations, matériel et outillage techniques	50 500,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		125,00
275	Dépôts et cautionnement versés	125,00

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'urgence de la séance et décide à l'unanimité des membres votants (Présents et représentés) :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Michelle SAINTOUT, Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ces crédits seront repris au budget communal 2025.

Votants : 17 (16 + 1 procuration)	Votes exprimés : 17	
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité